

DEPARTEMENT
DE
VAUCLUSE

N° 2023-053

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALTHEN-DES-PALUDS**

Séance du 25 Avril 2023

**NOMBRES DE
MEMBRES**

Afférents Conseil: 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la
Délibération : 18

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le conseil municipal d'ALTHEN-DES-PALUDS, légalement convoqué en date du dix-neuf avril deux mille vingt-trois, s'est réuni, en séance publique, à la salle La Forge – Espace Bernard LE MEUR, sous la présidence de Monsieur Michel TERRISSE, Maire.

Présents :

M. Michel TERRISSE, Maire, M. Marc MOSSÉ, Mme Chantal RICHARD, M. Aurélien CARLES, Mme Sylviane VERGIER, Adjoints, M. Yves-Michel ALLENET, M. Jean-Michel BENALI, M. Gordon CRONNE, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Fabienne HENRY, Mme Odile NAVARRO, Mme Nathalie PUTTI, M. Christophe TONNAIRE, Mme Sandrine VOILLEMONT.

**Date de la
Convocation**

19/04/2023

Absents ayant donné pouvoir :

Date d'affichage

26/04/2023

Mme Marie-Laure MUSICHINI a donné procuration à Mme Sylviane VERGIER
M. François BERTOLLIN a donné procuration à M. Jean-Michel BENALI
Mme Anne CARBONNEL a donné procuration à M. Marc MOSSÉ
Mme Marie-France FARINES a donné procuration à M. Michel TERRISSE

Absents :

Mme Sandrine CHASTEL - M. Yvan CAPO - M. Jean MAITRE - M. Fabrice PAZIENZA - M. Lucien STANZIONE

Secrétaire de séance :

M. Aurélien CARLES

Délibération n°4

**NUMERO ET
OBJET DE LA
DELIBERATION :**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le conseil municipal ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Juillet 2018 approuvant le plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2022-088 en date du 23 Mai 2022 prescrivant la modification n°1 du PLU,

Vu la décision n° CU-2022-3159 de l'Autorité Environnementale en date du 21 Juillet 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le modification n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n°2023-017 en date du 1^{er} Février 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU,

Entendu les avis des PPA,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire indique que l'ensemble des avis formulés sont favorables sans réserve. Il précise que pour tenir compte d'observations formulées par la Préfète portant sur la forme, deux petites corrections de rédaction ont été apportées dans la notice de présentation.

Considérant que le projet de Modification n°1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'Urbanisme.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à :

- APPROUVER la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- PRECISE que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- PRECISE que la présente délibération et la modification n°1 du PLU seront publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme ;
- PRECISE que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public en mairie d'Althen-des-Paluds et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- PRECISE que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :
 - dès sa réception par le Préfet ;
 - dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du Code de l'Urbanisme
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la Modification n°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération et la modification du PLU seront publiés sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification n°1 du plan local d'urbanisme approuvée est tenu à la disposition du public en mairie d'Althen-des-Paluds et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :

- dès sa réception par le Préfet ;
- dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du CU
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

VOTE A L'UNANIMITE – 18 voix pour

Acte exécutoire :

Le Secrétaire,
Aurélien CARLES.

Le Maire,
Michel TERRISSE.

Loi n°82-213 du 02/03/82

Loi n°82-623 du 22/07/82

Envoyé le :

Affiché le :

Le Maire,

